



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquantième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

10-13 octobre 2022

**RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA
 SUR LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION ET DE L'EMPLOI
 DES JEUNES DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES
 ALIMENTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
 ET LA NUTRITION**

Table des matières

I. CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA PARTICIPATION ET À L'EMPLOI DES JEUNES DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES	3
II. GARANTIR DES MOYENS D'EXISTENCE DIGNES, ATTRACTIFS, VALORISANTS ET RÉMUNÉRATEURS AUX JEUNES	5
III. ACCROÎTRE L'ACCÈS ÉQUITABLE DES JEUNES AUX RESSOURCES, AUX INFRASTRUCTURES ET AUX MARCHÉS.....	7
IV. AMÉLIORER L'ACCÈS ÉQUITABLE DES JEUNES AUX CONNAISSANCES, À DIVERSES FORMES D'ÉDUCATION ET AUX COMPÉTENCES	8
V. FAVORISER DES INNOVATIONS DURABLES ET INCLUSIVES À L'INTENTION DES JEUNES	10

PRINCIPE

1. Les jeunes jouent un rôle déterminant pour la promotion de systèmes alimentaires durables, le renouvellement du secteur agricole et la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en particulier dans les pays en développement, où ils constituent une large proportion de la population, notamment dans les zones rurales. Il existe des moyens de promouvoir l'égalité des chances dans la recherche d'emploi, de stimuler l'esprit d'entreprise et d'améliorer les moyens d'existence des employés dans le secteur englobant l'agriculture¹ et les systèmes alimentaires, qui offre des possibilités importantes de développement socioéconomique aux jeunes, tant en zone rurale qu'en milieu urbain. Toutefois, le secteur n'est guère propice pour qui est de la recherche d'un travail décent et de moyens de subsistance dignes, pas plus qu'il ne favorise l'équilibre dans le traitement des besoins des différentes générations. En outre, nombre de jeunes femmes et de jeunes hommes n'ont qu'un accès limité aux terres, aux ressources naturelles, aux infrastructures, aux marchés, à l'assurance, aux sources de financement, aux technologies, aux connaissances et aux compétences, et se heurtent à des difficultés pour maîtriser ces ressources, le cas échéant.

2. Ces divers écueils, sur lesquels viennent se greffer une participation limitée des employés du secteur de l'agriculture et des systèmes alimentaires aux processus de prise de décisions, la faible rémunération, l'irrégularité des revenus, d'éventuels conflits ou crises prolongées, les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des sols, l'exposition à des risques, le caractère ardu du travail manuel et une reconnaissance sociale médiocre font que beaucoup de jeunes délaisse l'agriculture et les zones rurales. Par conséquent, nombre d'entre eux sont contraints – parfois parce qu'ils estiment ne pas avoir d'autre solution – de migrer vers une zone urbaine ou un autre pays. Il faut donc prendre des mesures pour que le secteur de l'agriculture et des systèmes alimentaires devienne plus attractif, profitable et gratifiant pour les jeunes et renforcer sa capacité d'offrir des emplois décents et des moyens d'existence dignes, et ce d'autant plus à l'heure de la COVID-19 et pendant la période qui suivra.

3. Il est essentiel d'investir dans les jeunes et de les faire davantage participer aux processus de prise de décisions pour concourir à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois, à la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires – notamment au moyen de leur diversification, le cas échéant – ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles, à la préservation des systèmes de connaissances des peuples autochtones et locales, ou encore à la paix et à la stabilité sociopolitique. En outre, dans cette optique, il existe de multiples corrélations avec les enjeux liés à l'égalité des genres et à l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles, qu'il est possible d'exploiter en agissant pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture, en tirant parti des liens entre zones rurales et zones urbaines et en assurant la promotion de pratiques et de technologies inclusives et innovantes, au moyen de nouveaux modes d'utilisation de données, d'outils numériques et de plateformes de partage de connaissances.

4. Les normes de genre existantes conduisent souvent à l'adoption de politiques qui laissent de côté certains jeunes et limitent davantage encore l'accès des autres à la prise de décisions et à l'utilisation de ressources productives. Dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, elles exposent les jeunes à toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement, en particulier les jeunes femmes. Le mariage d'enfants, ainsi que le mariage précoce ou sous la contrainte, sont des pratiques nuisibles dont sont victimes de façon disproportionnée les femmes et les filles, partout dans le monde; elles les empêchent de vivre à l'abri de toute forme de violence, compromettent l'exercice progressif par les jeunes de leurs droits humains et se répercutent au fil du temps sur l'état de santé, le degré d'autonomie et la productivité agricole des jeunes femmes. L'absence d'options d'un coût abordable pour ce qui est des soins à dispenser aux personnes âgées et aux enfants constraint aussi nombre de jeunes femmes à quitter le marché du travail.

¹ L'agriculture inclut les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture (résolution 74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par. 20).

5. L’engagement et la participation continue des jeunes dans l’agriculture et les systèmes alimentaires durables est indispensable pour favoriser la compétitivité, la résilience, l’inclusivité et la vitalité du secteur. Pour garantir le renouvellement des générations, il est primordial de concevoir des systèmes, des cadres juridiques, des politiques et des programmes qui attirent davantage les jeunes vers l’agriculture, les systèmes alimentaires et les professions qui y sont associées, qui leur permettent d’exercer leurs droits humains universels, qui s’attaquent aux inégalités structurelles et à toutes les formes de discrimination ayant des incidences négatives sur les jeunes et qui visent à améliorer, d’une manière générale, la prestation de services et le bien-être dans les zones rurales et urbaines.

6. Les recommandations de politique générale qui suivent viennent compléter les autres produits du CSA en rapport avec les politiques et s’adressent principalement aux gouvernements (ministères, autorités nationales, régionales et locales et institutions compétents, selon le cas) et leur mise en œuvre devra se faire en consultation avec les autres parties prenantes concernées, à savoir : i) les organisations intergouvernementales et internationales; ii) les organisations de femmes, de jeunes, de producteurs, d’agriculteurs et de petits exploitants; iii) les coopératives agricoles; iv) les syndicats; v) le secteur privé (microentreprises, petites et moyennes entreprises, entreprises de grande taille); vi) les organisations spécialisées dans la recherche; vii) les peuples autochtones; viii) les communautés locales; ix) la société civile, en particulier les jeunes eux-mêmes et leurs organisations. L’application des recommandations est volontaire, car elles ne sont pas contraignantes. Elles doivent être interprétées et appliquées conformément aux obligations contractées en vertu du droit national et international en vigueur et dans le respect qui s’impose des engagements pris volontairement dans le cadre d’instruments régionaux et internationaux, et en application des conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

7. Les recommandations sont inspirées du rapport du Groupe d’experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE)², intitulé «Promouvoir la participation et l’emploi des jeunes dans l’agriculture et les systèmes alimentaires» (2021). Elles sont envisagées comme un outil ambitieux, ciblé et axé sur l’action qui encouragera l’élaboration de politiques publiques visant à créer des environnements favorables à l’exploitation de l’énergie et des compétences des jeunes, l’objectif étant de rendre l’agriculture et les systèmes alimentaires plus durables et de promouvoir l’amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Pour y parvenir, il conviendra en premier lieu de prendre acte de la diversité des aspirations, des besoins et de l’expérience qui sont ceux des jeunes à travers le monde.

I. CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA PARTICIPATION ET À L’EMPLOI DES JEUNES DANS L’AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

a) Contribuer à l’exercice par les jeunes de leurs droits humains sans aucune discrimination, en mettant en œuvre les instruments mondiaux de politique générale et de défense des droits de l’homme existants³ susceptibles de promouvoir la participation et l’emploi des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, selon qu’il convient, en appuyant les processus et programmes stratégiques

² Le HLPE assure la liaison entre scientifiques et décideurs au sein du CSA et présente de façon structurée des éléments factuels qui éclairent les débats sur les politiques du CSA en se fondant sur les recherches, les connaissances, les données d’expérience et les politiques existantes, à différentes échelles et dans divers contextes. Ses membres n’approuvent pas officiellement les rapports du HLPE, qui ne sont donc pas nécessairement représentatifs de leurs opinions respectives.

³ Les présentes recommandations de politique générale sont destinées à être appliquées conformément aux dispositions des instruments ci-après, à condition que chacun de ces instruments soit pertinent et applicable et qu’il ait été approuvé, reconnu ou adopté par les États membres concernés: Convention des Nations Unies relatives aux droits de l’enfant; résolution 2535 (2020) du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies sur les jeunes, la paix et la sécurité; Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes; Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales; les huit Conventions fondamentales de l’Organisation internationale du Travail.

pertinents et en créant des mécanismes qui permettent aux jeunes titulaires de droits de demander des comptes aux porteurs d'obligations; (#Droits)

b) Élaborer et appuyer des politiques et des programmes axés sur les jeunes, soucieux des questions de genre et porteurs de transformation, en faisant appel aux jeunes aux stades de leur conception, de leur mise en œuvre et de leur suivi, en tenant compte de la diversité des situations respectives et des conditions de vie des jeunes, des relations entre générations, de la planification de la relève et des hiérarchies entre générations. Déployer des efforts importants en vue d'améliorer l'équité ainsi que la répartition des connaissances et des ressources entre générations et entre hommes et femmes, indépendamment du statut socioéconomique et de l'appartenance ethnique, de la race, de la classe, du niveau d'instruction et de la situation au regard de la citoyenneté et du handicap, en accordant une attention particulière aux groupes de jeunes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation; (#Diversité et représentation)

c) Améliorer les conditions de vie des jeunes et contribuer à l'exercice par les jeunes de leurs droits humains, et notamment à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en améliorant les possibilités qui leur sont offertes d'accéder à une éducation de qualité, aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène, à une alimentation saine (sur la base de systèmes alimentaires durables), à un logement adéquat et à des conditions de travail sûres et décentes; atténuer – aujourd'hui comme à l'avenir – la vulnérabilité des jeunes en leur donnant accès aux infrastructures et aux services dont ils ont besoin, et en élaborant et mettant en œuvre des systèmes de protection sociale adaptés au contexte, qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes, y compris en matière d'alimentation et de nutrition, une attention particulière devant être accordée aux filles et aux jeunes femmes; (#Protection sociale)

d) Élaborer et appliquer des politiques qui ouvrent et préservent de nouvelles possibilités de travail décent à l'intention des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, assorties d'une rémunération adéquate fondée sur le concept de rémunération égale à travail égal⁴, à l'appui de leur bien-être; accorder un soutien financier, le cas échéant, aux jeunes en situation de vulnérabilité et de marginalisation – en particulier aux jeunes femmes – dont les moyens d'existence sont perturbés en raison d'un choc, d'un conflit ou d'une crise d'une autre nature⁵; (#Protection sociale)

e) Appuyer et encourager la participation et la prise de responsabilités effectives, sur un pied d'égalité et sans discrimination des jeunes dans les organisations du secteur de l'agriculture et des systèmes alimentaires, notamment les organisations de la société civile et du secteur privé, dans les mécanismes de gouvernance et dans les instances de prise de décisions à tous les niveaux (CSA, parlements, syndicats et autres instances où sont élaborées les politiques nationales et locales, par exemple), selon qu'il convient, et promouvoir les organisations et les initiatives dirigées par des jeunes; (#Participation et gouvernance)

f) Renforcer la collecte d'informations et de statistiques sur le marché du travail, ventilées par sexe et par âge, dans le respect de la protection des données et de la confidentialité, afin d'obtenir une vue synoptique de la diversité des cas de figure et des circonstances auxquels les jeunes font face, de leur situation au regard de l'emploi et de leurs conditions de travail dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, de leur degré d'accès à la protection sociale et à d'autres services, de leur niveau d'instruction, de leurs habitudes en matière de migration et de mobilité, du temps qu'ils consacrent à différentes activités rémunérées et non rémunérées et de leurs conditions d'existence d'une manière générale⁶; (#Collecte de données)

g) Améliorer la collecte de données, enrichir la documentation et tirer des enseignements en ce qui concerne les différentes formes de participation des jeunes à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, en s'attachant notamment aux dimensions sociale, économique et environnementale, en combinant des méthodes qualitatives et quantitatives et la recherche participative dirigée par des

⁴ Voir l'article 23.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

⁵ Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA) (2015).

⁶ Indice de pauvreté multidimensionnelle mondial pour 2020: <http://hdr.undp.org/en/2020-MPI>.

jeunes et axée sur les jeunes, en tenant dûment compte de la confidentialité et de la sécurisation des données, afin de mieux cerner les besoins, les expériences, les aspirations et les comportements des jeunes, et d'éclairer ainsi la prise de décisions à l'appui de la réalisation du Programme 2030. (#Collecte de données)

II. GARANTIR DES MOYENS D'EXISTENCE DIGNES, ATTRACTIFS, VALORISANTS ET RÉMUNÉRATEURS AUX JEUNES

- a) Élaborer et appuyer des politiques relatives à la protection sociale, à l'emploi et au marché du travail, des politiques et programmes publics axés sur la demande de main-d'œuvre, ainsi que des stratégies d'investissement et de développement du secteur privé en partenariat avec les jeunes, l'accent étant mis sur ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité ou de marginalisation, l'objectif étant de donner aux jeunes des possibilités d'accéder à un travail décent et à des moyens d'existence dignes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, avec à la clé des perspectives de promotion et de perfectionnement, notamment grâce à une rémunération adéquate; (#Agir en partenariat avec les jeunes)
- b) Mettre en œuvre des politiques globales – et accompagner les initiatives menées par les jeunes – qui sont axées sur le marché du travail, dans le but d'accroître la capacité d'insertion professionnelle des jeunes légalement en âge de travailler dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, au moyen de diverses interventions menées dans les zones rurales et urbaines, ainsi que dans les secteurs public et privé et au sein de la société civile, l'objectif clé étant de créer un environnement porteur aux titres suivants: aide à la recherche d'emploi, services de placement professionnel, programmes de formation professionnelle pertinents et culturellement adaptés, perfectionnement des compétences et apprentissage, équivalences d'emploi, programmes de mentorat et d'accompagnement en matière d'entrepreneuriat, études commerciales, services axés sur les pépinières d'entreprise, conseil de gestion, planification de la relève et promotion du développement et de la valorisation des services écosystémiques; (#Politiques relatives au marché du travail)
- c) Mettre en œuvre des mesures axées sur la demande de main-d'œuvre en faveur des jeunes afin de promouvoir des systèmes alimentaires plus inclusifs, plus résilients et plus durables au moyen d'investissements qui soient pleinement conformes aux normes internationales applicables au travail⁷ et en harmonie avec tous les produits de politique générale pertinents du CSA⁸; (#Politiques relatives au marché du travail)
- d) Établir et promouvoir des programmes tenant compte des questions de genre et porteurs de transformation pour faciliter le passage des études à la vie active; promouvoir des programmes éducatifs fondés sur l'agriculture et les systèmes alimentaires infranationaux, nationaux et régionaux, dès les petites classes; assurer un accès équitable à ces programmes à toutes les générations, indépendamment du genre, du statut socioéconomique, de l'appartenance ethnique, de la race, de la classe, du degré d'instruction, de la situation au regard de la citoyenneté et du handicap, en accordant une attention spécifique aux jeunes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation et en veillant à ce que ces programmes apportent une réponse aux aspirations variées des jeunes, le cas échéant en proposant un enseignement en langue autochtone; (#Politiques relatives au marché du travail)
- e) Promouvoir la participation et le rôle moteur des jeunes dans le secteur coopératif et au sein des coopératives, moyen efficace de réduire les inégalités sociales et économiques, de favoriser le développement de l'agriculture familiale⁹ et d'appuyer les petits exploitants, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'esprit d'entreprise et le développement durable; (#Coopératives)

⁷ Ces normes incluent les conventions pertinentes de l'OIT, pour autant qu'elles aient été ratifiées par les États membres concernés.

⁸ Comme les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

⁹ Voir le plan d'action mondial pour la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028).

f) Élaborer, adapter, adopter et appliquer des lois, politiques et réglementations du travail et, lorsque c'est possible, allouer des budgets adéquats pour rendre possible l'accès des jeunes à un travail décent dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, avec une rémunération qui permette un niveau de vie adéquat, en accordant une attention particulière aux jeunes légalement en âge de travailler, aux jeunes migrants ruraux, aux groupes marginalisés et aux jeunes en situation de handicap. Cela implique, entre autres, de familiariser les employés et les employeurs avec le droit du travail et les enjeux y relatifs, d'améliorer la sécurité et la santé au travail, de réduire le degré d'exposition à des risques, de lutter contre la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail, de fournir des équipements de protection individuelle appropriés, de veiller à ce que le nombre d'heures de travail soit adéquat, de prévenir toute discrimination et de fournir un accès adéquat à la sécurité sociale et à l'éducation; (#Législation et gouvernance en matière d'emploi)

g) Prendre acte du travail non rémunéré exécuté par les jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment les soins dispensés et les travaux domestiques assumés par les jeunes femmes, le compenser et le redistribuer, le cas échéant, notamment en mettant en place des programmes de protection sociale universels qui stimulent la durabilité des économies et en assurant la promotion de l'emploi des jeunes et de l'autonomisation économique des femmes, y compris grâce à un accès plus équitable aux services de garde d'enfants, aux services de soins aux personnes âgées, aux transports publics, à l'éducation relative à la discrimination fondée sur le genre, aux soins de santé essentiels, aux soins liés à la maternité, au congé parental et aux services communautaires; (#Protection sociale)

h) Prévenir et éliminer les violations du droit du travail, notamment le travail des enfants, en garantissant la mise en place de systèmes d'inspection du travail dans les secteurs et professions intéressant l'agriculture et les systèmes alimentaires, où les jeunes occupent une place prédominante, et élaborer et appuyer des activités de suivi du respect de la législation du travail au niveau local; (#Législation et gouvernance en matière d'emploi)

i) Mettre en place des mécanismes de contrôle et des conditions favorables pour encourager – lorsque les jeunes le souhaitent, et en prêtant attention à la nécessité de lever les obstacles bureaucratiques, financiers et autres à l'inclusion des jeunes – une transition progressive vers l'intégration dans le secteur formel d'entreprises informelles du secteur agricole et des systèmes alimentaires employant des jeunes ou dirigées par des jeunes, pour que les entreprises en question s'attachent à fournir un travail décent, garant de moyens de subsistance dignes, à tous leurs employés, notamment au moyen d'une couverture sociale et en matière de législation du travail dans le cadre de systèmes formels et en donnant accès à un soutien financier, entre autres formes d'appui; (#Intégration dans le secteur formel)

j) Appuyer et promouvoir, conformément aux produits pertinents du CSA en matière de politique générale¹⁰, les approches agroécologiques et autres pratiques innovantes à l'appui d'une agriculture et de systèmes alimentaires inclusifs, résilients et durables, aux fins de la création d'emplois décents pour les jeunes; ce faisant, renforcer la capacité des jeunes – sur les plans financier et technique et en matière de gestion – de contribuer à la mise en œuvre de solutions axées sur l'adaptation et l'atténuation, notamment en exploitant les avantages concomitants qu'elles procurent, pour gérer les incidences des changements climatiques sur les systèmes alimentaires et utiliser de façon durable, conserver ou remettre en état la biodiversité, les terres, les sols et l'environnement, tout en assurant la promotion de la consommation d'aliments sains. (#Incitations et financement social)

¹⁰ Comme les recommandations du CSA en matière de politiques – approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition.

III. ACCROÎTRE L'ACCÈS ÉQUITABLE DES JEUNES AUX RESSOURCES, AUX INFRASTRUCTURES ET AUX MARCHÉS

- a) Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et défendre ces droits, et appuyer l'accès équitable des jeunes aux terres, aux ressources naturelles, à l'eau, aux semences ainsi qu'à la biodiversité, aux ressources halieutiques et aux forêts, et favoriser leur utilisation durable, leur conservation et leur protection par les jeunes, en adoptant des politiques, des mesures juridiques et des programmes appropriés au niveau national, ainsi que des réformes redistributives, le cas échéant, conformément aux directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et aux autres cadres pertinents; (#Ressources naturelles)
- b) Élaborer des mesures juridiques, des politiques et des réglementations visant à faciliter et encourager la transmission des connaissances et le transfert de terres, de ressources naturelles et productives et d'entreprises entre générations et sur un pied d'égalité entre hommes et femmes, en mettant l'accent sur des mesures visant spécifiquement à promouvoir les transferts de propriété aux jeunes femmes, en appuyant les programmes qui mettent en lien des agriculteurs sur le point de prendre leur retraite et des jeunes qui n'ont pas accès à la terre, les programmes de mentorat, les ressources éducatives (notamment en ce qui concerne la transmission du patrimoine familial en milieu rural), les cadres soucieux de la défense des droits des femmes en matière d'héritage, la planification de la relève et les start-up, et en améliorant l'accès aux systèmes de retraite et de pension; (#Ressources naturelles et productives)
- c) Appuyer la création et le bon fonctionnement de coopératives respectueuses de l'équité entre femmes et hommes ainsi que d'autres organisations, pour donner aux jeunes des moyens d'agir et faciliter leur accès à des actifs productifs, à des marchés, à des technologies et à des services susceptibles d'accroître leur capacité de gérer durablement les terres agricoles, les ressources en eau et les entreprises, et de les aider directement à gérer et planifier les activités et la trésorerie d'une entreprise; en outre, encourager les coopératives et autres organisations existantes à créer des sections pour les jeunes; (#Ressources productives)
- d) Développer les compétences financières des jeunes et faciliter leur inclusion et, en collaboration avec les prestataires des services financiers, promouvoir la mise en place et la disponibilité de services et de produits financiers abordables, accessibles et inclusifs qui limitent les risques liés aux prêts et réduisent le coût des emprunts à l'intention des banques qui font confiance aux jeunes agriculteurs et aux nouvelles petites et moyennes entreprises agricoles, et qui accroissent la résilience et l'autonomie des jeunes et les protègent contre les taux d'intérêt élevés et l'endettement – il peut s'agir de transferts de type monétaire ou d'investissement adaptés aux besoins des jeunes travaillant dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, compte tenu des problèmes spécifiques auxquels font face certains groupes, comme les jeunes femmes, les jeunes vivant en zone rurale, les peuples autochtones, les migrants et les jeunes en situation de handicap; (#Finances).
- e) Encourager la participation des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et développer leur esprit d'entreprise, aussi bien dans des cadres individuels que collectifs, en s'efforçant tout particulièrement d'appuyer les jeunes agricultrices, les petites exploitantes et les femmes à la tête de leur entreprise, en proposant des services de vulgarisation et consultatifs qui répondent aux besoins et aux aspirations des jeunes et des communautés dont ils font partie, et en mettant en place des programmes de financement flexibles, inclusifs et équitables; ces approches peuvent prendre diverses formes: mobilisation de l'épargne, accès au crédit, suppression des politiques qui empêchent le financement participatif, nouveaux types de garantie ou de prêts sans garantie, prêts à faible taux d'intérêt, agriculture contractuelle et autres mécanismes de financement des chaînes de valeur, récépissés d'entrepôt, services financiers numériques et mobiles, assurances, envois de fonds, produits d'investissement, amélioration de l'offre de services financiers, octroi de subventions à titre de capital d'amorçage, renforcement des capacités, partenariats avec des institutions financières et instruments de partage des risques; (#Finances)

- f) Améliorer les infrastructures publiques et privées pour faciliter l'accès des jeunes producteurs, entrepreneurs, petits exploitants ou négociants, dans le souci de l'équité entre femmes et hommes, à des marchés formels et informels et à des intrants agricoles, et promouvoir des politiques publiques propres à donner aux jeunes les moyens d'agir pour contribuer aux résultats suivants: i) mieux relier les territoires urbains et ruraux, les peuples autochtones et les communautés locales pour rendre l'agriculture et les systèmes alimentaires plus durables; ii) lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire; iii) promouvoir des conditions de travail décentes; iv) améliorer les revenus des petits producteurs alimentaires; v) atténuer les obstacles auxquels font actuellement face les jeunes; (#Infrastructures)
- g) Créer des conditions favorables à la participation et à l'esprit d'entreprise des jeunes afin qu'ils puissent tirer de meilleurs revenus de leur production, conformément aux orientations fournies par le CSA dans ses recommandations sur la mise en relation des petits exploitants et des marchés, par l'entremise de chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes, notamment en encourageant l'agriculture appuyée par les communautés, l'agriculture urbaine et périurbaine, les paniers alimentaires et les programmes d'achat publics, de manière à soutenir les marchés qui réduisent la distance entre les consommateurs et les producteurs; (#Marchés)
- h) Appuyer l'élaboration de modèles d'activité efficaces et ciblés, la mise en place de pépinières d'entreprises, ainsi que de pôles alimentaires locaux, et d'autres programmes pertinents pour permettre aux jeunes de s'intégrer dans les systèmes alimentaires et d'y mener une activité, pour qu'ils accroissent leurs revenus et puissent accéder à un emploi décent et à des moyens d'existence dignes, tout en contribuant à une agriculture et à des systèmes alimentaires plus durables; élaborer des programmes de renforcement des capacités pour resserrer les liens entre les jeunes et les marchés et faciliter leur accès à ces marchés, y compris les marchés directs, et appuyer la participation des jeunes dans ce dispositif; (#Marchés)
- i) Appuyer la création ou le renforcement de programmes d'achats publics et d'autres formes de marchés structurés et impliquant des intermédiaires dans le secteur de l'agriculture et des systèmes alimentaires, comme les programmes dits « de la ferme à l'école », les programmes d'alimentation scolaire culturellement appropriés, les programmes publics qui mobilisent les jeunes aux fins de la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire, et la promotion d'une alimentation saine par l'entremise de systèmes alimentaires durables et d'autres systèmes faisant appel à des entreprises dirigées par des jeunes; (#Marchés)
- j) Forger des partenariats qui offrent des possibilités mutuellement bénéfiques de participation effective et productive entre les jeunes et d'autres acteurs du secteur de l'agriculture et des systèmes alimentaires, y compris les gouvernements, les institutions financières, les exploitations agricoles familiales, les syndicats et les coopératives. De tels partenariats seraient également susceptibles de renforcer et de rationaliser la prestation de services culturellement appropriés, seraient l'occasion de proposer aux jeunes un accompagnement et un certain nombre d'avantages, comme par exemple des conseils pour la production agricole, ou de nature financière ou commerciale, et seraient particulièrement appropriés pour établir des contacts avec des jeunes femmes, des jeunes autochtones, des jeunes des communautés locales, de jeunes producteurs alimentaires, des jeunes dépourvus de terre et des entrepreneurs agricoles et autres entrepreneurs actifs dans le cadre des systèmes alimentaires. (#Partenariats effectifs et productifs)

IV. AMÉLIORER L'ACCÈS ÉQUITABLE DES JEUNES AUX CONNAISSANCES, À DIVERSES FORMES D'ÉDUCATION ET AUX COMPÉTENCES

- a) Promouvoir le droit à l'éducation, en particulier pour les jeunes femmes et les filles, ainsi que l'amélioration des infrastructures, octroyer des subventions au titre de l'éducation des enfants et proposer des programmes de repas scolaires, garantir l'enseignement libre et de qualité, ainsi que sa continuité en période de crise grâce à l'accès à l'apprentissage à distance, aux technologies des

communications et au haut débit, et garantir un retour sûr dans les établissements scolaires – sans discrimination d'aucune sorte, aucun élève ne devant être exclu – et adopter des approches multisectorielles pour appliquer et faire respecter les politiques sur l'assiduité scolaire des filles; (#Éducation)

b) Appuyer l'élaboration de programmes éducatifs multidisciplinaires et soucieux de l'égalité femmes-hommes dans les établissements primaires et secondaires, qui abordent l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, l'alimentation saine, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'initiation aux règles de la bonne alimentation et l'exercice progressif du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et inclure les compétences nécessaires à l'exercice du leadership afin de préparer les jeunes qui souhaitent gagner leur vie en exerçant des métiers liés à l'agriculture en milieu rural, en leur apportant les compétences techniques et pratiques correspondantes; (#Éducation)

c) Financer et promouvoir la mise en place et l'adoption de programmes de formation, de renforcement des capacités et de formation professionnelle, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui développent les compétences des jeunes en matière d'agriculture et de systèmes alimentaires et favorisent leur accès à des emplois de nutritionniste, d'éducateur spécialisé dans l'alimentation, de cuisinier, de responsable d'exploitation agricole, de technicien agroalimentaire, de prestataire de services vétérinaires, ou encore des emplois destinés aux jeunes formés à l'agroécologie et à d'autres approches novatrices – gestionnaire garant de la protection de l'environnement, prestataire de services de vulgarisation et de services de conseil, entre autres; (#Formation)

d) Appuyer les travaux de recherche menés par des jeunes, investir dans ce type de recherche et y faire participer les jeunes, en tenant compte des politiques menées par les pays en fonction de leurs priorités et capacités respectives dans les domaines de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables, de l'utilisation durable et de la conservation des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'environnement, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, des énergies renouvelables, des approches agroécologiques et autres approches novatrices^{11, 12}, et renforcer et multiplier les possibilités offertes aux jeunes de participer à des partenariats de recherche à base communautaire et autres, qui fassent appel à diverses formes de connaissances; (#Recherche)

e) Promouvoir les échanges intergénérationnels et intragénérationnels d'informations, y compris au sein des communautés, en recrutant des agriculteurs, des professionnels de l'agriculture et des agroentrepreneurs qui travaillent aux côtés des jeunes à toutes les étapes – depuis le primaire jusqu'à l'enseignement professionnel, au postsecondaire et au-delà – et au moyen de stages, d'activités de mentorat et de collaboration entre pairs; protéger les systèmes de connaissances et les bonnes pratiques, notamment en appuyant la protection des savoirs des peuples autochtones sur la base de l'obtention de leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, les connaissances locales et les connaissances traditionnelles, au moyen de cadres juridiques appropriés, en particulier dans le contexte du droit national; favoriser les programmes éducatifs et pratiques internationaux reposant sur des échanges, pour renforcer la compréhension et la coopération au niveau international et améliorer le degré d'instruction des jeunes s'agissant de l'agriculture et des systèmes alimentaires; (#Échanges d'informations et de connaissances)

f) Appuyer la formation professionnelle, l'acquisition de compétences non techniques et l'acquisition de compétences en matière de leadership aux niveaux infranational, national et régional, afin de renforcer les compétences et les capacités des jeunes et de multiplier les possibilités qui leur sont offertes de trouver leur place dans des entreprises agricoles, à divers maillons de la chaîne de valeur, pour promouvoir les systèmes alimentaires durables; (#Formation ciblée)

¹¹ Les approches innovantes incluent, entre autres, l'intensification durable, le labour zéro, l'agriculture organique et toutes les autres innovations et technologies qui assurent la promotion de systèmes agroalimentaires durables (CL 170/4 Rev.1).

¹² FAO: Les 10 éléments de l'agroécologie (2019).

g) Promouvoir des cadres législatifs qui facilitent la protection effective et la transmission entre générations des connaissances des peuples autochtones, sur la base du consentement libre, préalable et en connaissance de cause le cas échéant. (#Savoirs autochtones)

V. FAVORISER DES INNOVATIONS DURABLES ET INCLUSIVES À L'INTENTION DES JEUNES

a) Appuyer toutes les formes d'innovations durables et inclusives susceptibles d'ouvrir aux jeunes de nouvelles possibilités concrètes de tirer des profits financiers et autres de l'agriculture et des systèmes alimentaires, notamment grâce à des initiatives de recrutement des jeunes dans les secteurs de la science et de la recherche axée sur l'agriculture dans l'enseignement postsecondaire; (#Innovations inclusives)

b) Promouvoir des politiques publiques visant à donner aux jeunes les moyens de prendre part à la mise au point d'innovations ne laissant personne de côté, dans le cadre d'initiatives sociales ou menées au niveau des communautés, de plateformes d'innovations multipartites, de financements communautaires et d'innovations institutionnelles visant à relier les agriculteurs aux marchés, en accordant une juste place aux connaissances traditionnelles intergénérationnelles et à celles des peuples autochtones en ce qui concerne les systèmes alimentaires durables et, le cas échéant, en tirant parti; (#Innovation sociale)

c) Appuyer la prestation, à la demande, de services de vulgarisation et de consultation en milieu rural et urbain qui soient culturellement appropriés, ainsi que de services numériques adaptés aux besoins et aux priorités des jeunes, tout en garantissant l'accès de tous à de tels services, notamment dans le but de combler le fossé numérique et les disparités entre hommes et femmes; (#Services de vulgarisation et services numériques)

d) Développer les compétences numériques – en créant des conditions propices au succès de cette entreprise – des jeunes agriculteurs, des participants aux chaînes de valeur, des travailleurs de l'agroalimentaire et de celles et ceux qui viennent de terminer leurs études et sont aux portes du marché du travail, afin de renforcer leur capacité d'œuvrer efficacement et en sécurité dans des environnements numériques et de les amener à participer à l'élaboration en commun d'innovations et de solutions numériques durables et inclusives, pour faciliter l'accès aux connaissances numériques des aînés et les échanges avec eux; (#Compétences numériques)

e) Investir dans les infrastructures techniques et numériques publiques et privées et promouvoir le développement des compétences numériques et la transformation numérique pour améliorer la connectivité des zones périurbaines, rurales et reculées, pour renforcer et diversifier les systèmes alimentaires ainsi que pour offrir aux jeunes des possibilités d'accéder à l'emploi, d'exploiter leur esprit d'entreprise et de trouver leur place sur les marchés; (#Desserte numérique).

f) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes publics, selon le cas, qui facilitent l'accès des jeunes à l'utilisation, avec les compétences nécessaires, d'outils et de données à l'appui de l'innovation, notamment dans le domaine du numérique, et garantissent et renforcent la protection des données; faire en sorte que les jeunes soient protégés en évaluant comme il convient les implications sociales, environnementales et économiques des technologies numériques et autres, qu'elles soient nouvelles ou anciennes, et en favorisant, le cas échéant, les technologies et les solutions numériques en accès libre ou dont les communautés ont la maîtrise; (#Outils numériques et protection des données).

g) Appuyer la science, la recherche, la technologie et l'innovation, en faisant appel aux connaissances traditionnelles, locales et communautaires et à celles des peuples autochtones, le cas échéant avec leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, ainsi que la création conjointe de connaissances, en particulier dans les pays en développement, tout en tenant compte des besoins des personnes les plus marginalisées, pour que les jeunes acquièrent des pratiques durables; cela peut se faire au moyen d'un échange volontaire de connaissances et de pratiques, de transfert de résultats de recherche et de technologies selon des termes arrêtés d'un commun accord, de

l'amélioration de l'accès équitable aux résultats des recherches et aux technologies, toujours selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux niveaux national, régional et international, ou de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, dans l'optique de l'apprentissage entre pairs et du renforcement des capacités et des compétences entre jeunes, en particulier les jeunes femmes.
(#Transfert de connaissances)